

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00231
Direction en charge Développement économique Emploi Insertion
Objet 1 rue de l'Informatique - Immeuble Polytech. Mise à disposition de locaux à la SARL SYNERGIE ACTIONS - Bail commercial.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureau dénommé "Polytech" édifié sur un terrain de 3.000 m² sis à l'angle de la rue des Aciéries et de la rue de l'Informatique. Cet immeuble d'une surface de 1.300 m² environ, comprend deux niveaux, plus 230 m² de sous-sol et locaux techniques ainsi que 48 places de parking,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre leurs activités, la SARL SYNERGIE ACTIONS, spécialisée dans la formation pour adultes a sollicité la mise à disposition de nouveaux locaux actuellement vacants,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un nouveau bail entre les parties,

D E C I D E

Article 1

La Ville donne à bail à la SARL SYNERGIE ACTIONS des nouveaux locaux d'une surface totale de 61,33 m² ainsi qu'une cave n°2 de 16,27 m² et 2 places de stationnement attribuées : n°117 et n°127

+ la place n°135 sous réserve de disponibilité (rattachée à un autre lot), situés 1, rue de l'Informatique, à Saint-Etienne dans l'immeuble Polytech.

Article 2

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années prenant effet le 1er mars 2024 pour expirer le 28 février 2033.

Article 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel pour les bureaux sur la base de 102,033 HT hors charges par an par m² , soit 6 257,68 € HT par an hors charges et pour la cave, 30 € HT par an par m² soit 488,10 € HT par an.

Soit un total de 6 745,78 € HT par an

T.V.A. en sus au taux en vigueur, payables trimestriellement à terme échu.

Article 4

Dans le cadre du bail dérogatoire précédent, l'occupant a déjà versé entre les mains du Trésorier Principal Municipal la somme de 3 458 € à titre de dépôt de garantie.

Article 5

Le preneur acquittera chaque année au bailleur l'ensemble des charges locatives affectées à ses lots (éclairage, eau, chauffage, entretien des communs et espaces extérieurs, maintenance de la barrière, répercutés selon les m² occupés).

Le recouvrement de ces charges donnera lieu à des appels de provisions suivis d'un décompte annuel établi sur la base du budget exécuté.

Article 6

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

Article 7

Un bail commercial concrétise cette mise à disposition.

Article 8

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 9

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 28/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Denis CHAMBE